

## Repas et Hébergement

Il est possible de prendre les repas au self-service du Lycée et de loger au C.F.P.P.A. (dans la limite des places disponibles) au tarif 2010 suivant :

### Repas :

|           |          |
|-----------|----------|
| Déjeuners | : 4,48 € |
| Dîners    | : 3,71 € |

**Hébergement** : 55,60 € à la semaine (petit-déjeuner inclus)

**Une caution de garantie, d'un montant de 75 € vous sera demandée pour la chambre.**

## Formalités administratives

Le Centre vous assistera dans les formalités suivantes :

- 1 - Au plus tard 15 jours avant la conclusion du contrat de professionnalisation, l'employeur envoie au FAFSEA la demande préalable de prise en charge avec le programme détaillée de la formation. Si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies, le FAFSEA informe l'employeur de la prise en charge du contrat.
- 2 - L'employeur signe avec l'organisme de formation, une convention de formation précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation. Parallèlement il conclut avec le bénéficiaire, le contrat de professionnalisation.
- 3 - L'employeur envoie au FAFSEA les volets 3, 4 et 5 du CERFA et une copie de la convention de formation au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.
- 4 - Au vu de la conformité des informations présentées, le FAFSEA dépose le CERFA et son avis de financement à la DDTEFP compétente, dans un délai de 1 mois à compter de sa réception.
- 5 - La DDTEFP vérifie la conformité, enregistre le contrat et notifie sa décision à l'entreprise et au FAFSEA.

**Ce qui valide l'inscription au CFPPA du Fresne .**



## Comment s'inscrire

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet

HTTP : //www.cfppa-angers.com

## Renseignements et contacts

**C.F.P.P.A du Fresne**

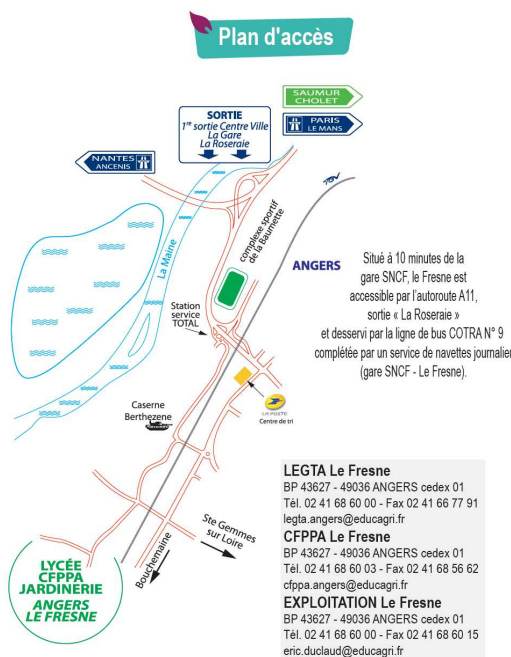
BP. 43627

49036 – ANGERS CEDEX

☎ 02 41 68 60 03 / ☎ 02 41 68 60 04

☎ 02 41 68 56 62

e.mail : cfppa.angers@educagri.fr



Adresse GPS :  
Chemin du Fresne - 49130 Sainte-Gemmes sur Loire



Notice C.F.P.P.A. » CEGOP » Janvier 2010



Enseignement agricole  
Formations grandeur nature



 **C.F.P.P.A. LE FRESNE**



**Certificat de  
Qualification Professionnelle  
« Ouvrier Qualifié  
en Construction  
d'Ouvrages Paysagers »**

**Centre de Formation Professionnelle  
et de Promotion Agricole  
- Angers Le Fresne -**

Le CFPPA organise avec le concours de la CNPE, du FAFSEA et de l'UNEP, la formation :

**C.Q.P « Ouvrier Qualifié en Construction d'Ouvrages Paysagers »**

## Objectifs

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « **Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers** » a été conçu par et pour les professionnels du paysage.

Reconnue par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en Agriculture, cette qualification répond à trois enjeux majeurs :

- Développer les compétences des ouvriers du paysage en matière de réalisation d'ouvrages paysagers, de la préparation du chantier à la mise en œuvre opérationnelle, en passant par l'utilisation et l'entretien du matériel et des engins, sans oublier les dimensions esthétiques et végétales des projets, ainsi que la relation au client.
- Reconnaître les compétences des ouvriers qualifiés du paysage dans le cadre d'une certification positionnée dans la convention collective nationale des salariés non cadres des entreprises du paysage (position PIII N1 de la CCN du 23 mars 1999).
- Valoriser le professionnalisme des entreprises du paysage en s'appuyant sur des salariés qualifiés et reconnus pour la maîtrise de leur savoir-faire.

## Les emplois préparés

- ▶ Ouvrier paysagiste qualifié en constructions paysagères en entreprise de paysage de position III - Niveau 1 de la convention collective.

## Les conditions d'admission

### Profil du public concerné

- ◆ Les jeunes de 18 à 26 ans, à la sortie du système scolaire,
- ◆ Les salariés en activité,
- ◆ Les demandeurs d'emploi, âgés de 26 ans ou plus.

Dans tous les cas, le candidat au CQP devra :

- ◆ Etre titulaire d'un **diplôme en espaces verts au minimum de niveau V** (CAPA, BPA, BEPA)

### OU

- ◆ Justifier d'au moins **trois années d'activité professionnelle** dans le secteur du paysage

### ET

- ◆ **Satisfaire à l'entretien de motivation** et aux tests de pré-requis organisés par le Centre.

## La formation

### Comment sera organisée l'alternance ?

La formation au Centre s'organise par alternance au rythme de 17 semaines par an soit **595 heures**.

La programmation des sessions au Centre s'efforce de ménager les intérêts de chacun. Le planning est communiqué aux candidats lors des journées de recrutement positionnement.

### Comment obtenir la certification ?

Le CQP *Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers* est délivré par un jury de professionnels selon trois modalités :

- ◆ au terme d'un parcours de formation sanctionné par des épreuves d'évaluation,
- ◆ par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les candidats pouvant justifier de trois années d'activité en rapport avec le CQP,
- ◆ en combinant VAE et parcours de formation.

### Certification par un jury professionnel.

Le jury est composé de représentants des salariés et de chefs d'entreprises du paysage.

### Les modules de la certification du CQP

| MC | Descriptif  |
|----|---|
| 1  | <b>Participation à l'organisation de chantier</b><br>Étude de projet, participation à l'estimation des besoins et à l'évaluation des contraintes techniques et de sécurité.   |
| 2  | <b>Réalisation des travaux préparatoires</b><br>Implantation, protection de l'environnement, mise en œuvre des VRD, terrassements et mouvements de terrain.   |
| 3  | <b>Construction des ouvrages paysagers</b><br>* Allées et pavages, murs, murets et enduits, escaliers, constructions maçonnées<br>* installations de mobiliers urbains, décors et abris en bois, clôtures<br>* Prise en compte de l'esthétique paysagère des travaux et de l'intégration des ouvrages dans l'aménagement.   |
| 4  | <b>Utilisation et entretien des matériels motorisés de chantier</b><br>Préparation et montage des accessoires, utilisation en sécurité, chargement et déchargement des matériels dans le véhicule de chantier ou sur une remorque, contrôles et entretiens courants (matériel de coupe, matériel de terrassement du sol, matériel de démolition ou matériel de chantier). |
| 5  | <b>Communication professionnelle avec la clientèle</b><br>Communiquer son travail avec un client (donneur d'ordre, client privé, maître d'ouvrage) et faire part de l'avis du client à son responsable  |

|     | Les options (* : accessibles par la voie de la V.A.E.) |
|-----|--|
| 6*  | Mise en place d'aires de jeux et de loisirs            |
| 7*  | CACES  |
| 8   | Travail de la pierre                                   |
| 9*  | Installation d'ouvrages décoratifs                     |
| 10* | Installation d'ouvrages écologiques                    |
| 11  | Mise en œuvre de l'eau dans les aménagements paysagers |

## Le financement

### Quelle sont les modalités de financement ?

Le CQP *ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers* peut être financé dans le cadre des différents dispositifs gérés par le FAFSEA : plan de formation, Congé individuel de formation (CIF), période de professionnalisation, Droit individuel à la formation (DIF), contrat de professionnalisation.

## Le Contrat de Professionnalisation

### Modalités financières relatives aux employeurs pendant la durée du contrat

#### ◆ Les cotisations patronales allégées :

- Exonération des charges :
- Assurance sociale
  - Accident du travail
  - Maladie
  - Allocations familiales

#### ◆ Les frais de formation facturés par le centre sont remboursés par le FAFSEA :

**5 444,25 €** soit 9,15 € par heure de formation suivie.

### Le statut du stagiaire

Le statut du stagiaire est celui d'un salarié en formation. Le salaire est maintenu pendant les périodes de formation au Centre.

### La rémunération : (Elle varie selon l'âge et le niveau de formation)

|   | moins de 21 ans | 21 à 25 ans  | 26 ans et plus  |
|---|-----------------|--------------|-----------------|
| Au moins titulaire d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV | 65 % du SMIC    | 80 % du SMIC | SMIC au minimum |
| AUTRES  | 55% du SMIC     | 70 % du SMIC | SMIC au minimum |

### La durée du contrat

La durée du contrat est d'environ 12 mois.

### Inscription

L'inscription ne sera définitive qu'après signature du Contrat de Professionnalisation avec l'entreprise et validation par la D.D.T.E.F.P. du département concerné.

